

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 5 octobre 2017.

RÉSOLUTION

2017-210

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD À PERCÉ

MESURES COMPENSATOIRES REQUISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DES PÊCHES DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA

CONTRAT – CHARGÉ DE PROJET – PLANIFICATION ET COORDINATION – MISE EN PLACE DE NEUF RÉCIFS ARTIFICIELS MULTIGÉNÉRATIONNELS POUR LE HOMARD ET LEUR SUIVI SUR CINQ ANS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis lors affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'Anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu l'autorisation requise du ministère des Pêches et des Océans (MPO) en vertu du Programme de protection des pêches, pour la réalisation des travaux sur le littoral, le 24 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation prévoit l'aménagement de neuf récifs artificiels multigénérationnels pour le homard et leur suivi sur cinq ans comme mesures compensatoires pour contrer les effets sur le poisson et son habitat que pourrait causer l'exécution de travaux dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite avoir recours à un chargé de projet pour la planification et la coordination de l'aménagement de ces récifs et leur suivi au cours des cinq années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, le 18 septembre 2017, une offre de services du Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie au montant de 57 060 \$ plus taxes pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives aux appels d'offres prévues aux articles de 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ne s'appliquent pas lorsque le contrat intervient avec un organisme à but non lucratif et qu'il a notamment pour objet la fourniture de services, autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie est une personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) selon les informations apparaissant au Registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut ainsi accorder un contrat de gré à gré à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires du Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie seront assumés à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte l'offre du Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie au montant de 57 060 \$ plus les taxes.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire